

Arrêté n° 238 - 2022

CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/06/2022

N° CU 018 141 22 B0127

Par : **SCP Blanchet-Dauphin Pigois-Vilaire**

Demeurant à : **52 Bis Avenue Jean Chatelet
18500 MEHUN SUR YEVRE**

Sur un terrain sis à : **SENTES DE BARMONT
18500 MEHUN-SUR-YEVRE**

Références cadastrales : **141 BE 186**

TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 555 m²

(1) *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

CU opérationnel pour la réalisation d'une maison d'habitation.

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération n'est PAS REALISABLE

(Voir les réserves et prescriptions mentionnées dans les cadres ci-après)

DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)
Au bénéfice de la Commune.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011, révisé le 02/12/2013 et modifié le 15/06/2015 par délibérations du conseil municipal,

Zone : 1AUC1

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat)

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : Le terrain n'est pas desservi
 ASSAINISSEMENT : Le terrain n'est pas desservi
 ELECTRICITE : Le terrain n'est pas desservi
 VOIRIE : Le terrain n'est pas desservi

MOTIF DE LA REPOSE NEGATIVE

La parcelle 141 BE 186 est enclavée et n'est pas desservie en équipements publics.
 De plus, la parcelle 141 BE 186 se situe en zone AU, secteur 1AUC, sous-secteur 1AUc1 du Plan Local d'Urbanisme de Mehun-Sur-Yèvre. Le sous-secteur 1AUc1 correspond au site des sentes de Barmont qui est situé dans une orientation d'aménagement et de programmation.
 L'orientation d'aménagement prévoit un espace à planter sur la parcelle 141 BE 186. La construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 141 BE 186 serait de nature à compromettre l'orientation d'aménagement « Les sentes de Barmont ».
 L'opération n'est donc pas réalisable.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Par arrêté préfectoral du 06/04/2005, l'ensemble du département du Cher est classé en zone à risque d'exposition au plomb au sens de l'article L. 1334-5 du Code de Santé Publique.
 Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1044 du 07/09/2018 modifiant l'arrêté n°2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, les documents relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en ligne sur le site des services de l'Etat du Cher.
 Il n'existe pas d'arrêté préfectoral mériules dans le département du Cher.

- Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les sentes de Barmont ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme

MEHUN-SUR-YEVRE, le 26 juillet 2022



Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Christian JOLY

Acte télétransmis au
 représentant de l'Etat le :
 Numéro de Certificat 018211801410
 Notifié le :
 Publié le : 28.07.2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).